

Mise à jour du poste ventilation
Applicable à partir du 08/07/2014

(p. 18 du CPT Label Promotelec Rénovation Énergétique)

«les systèmes de distribution d'air chaud ne sont pas compatibles avec une VMC hygroréglable B doit être interprétée selon les informations du CSTB du 18/02/2013».

le communiqué est disponible [ici](#).

Mise à jour du poste ventilation
Applicable à partir du 12/05/2014

(p. 18 du CPT Label Promotelec Rénovation Énergétique)

Pour tous système de ventilation

Exigences de mise en oeuvre

La gaine d'extraction du groupe doit être raccordée à une sortie de toiture. Les gaines sont raccordées au groupe VMC.

Présence de bouches d'extraction

Les pièces techniques telles que cuisine, salles d'eau, WC, cellier et buanderie doivent comporter une bouche d'extraction.

Mise à jour du poste ventilation Applicable à partir du 01/09/2014

(p. 18 du CPT Label Promotelec Rénovation Énergétique)

Ventilation Mécanique Répartie

Les systèmes de VMR sont exclus du Label Promotelec Rénovation Énergétique.

Ventilation mécanique basse pression

(uniquement pour les bâtiments construits avant 1982)

Le système doit présenter un Avis Technique.

La prise en compte dans les règles de calcul se fait selon la fiche d'application RT existant.

L'étude de dimensionnement doit être réalisée par le fabricant. La valeur du test de perméabilité à l'air du logement doit être prise en compte pour le dimensionnement du système. Si celui-ci ne peut être réalisé, se référer aux valeurs seuils de la RT rénovation qui est de $1,7\text{m}^3/(\text{h.m}^2)$

Ventilation hybride

(uniquement pour les bâtiments construits avant 1982)

Le système doit présenter un Avis Technique.

L'étude de dimensionnement doit être réalisée par le fabricant. La valeur du test de perméabilité à l'air du logement doit être prise en compte pour le dimensionnement du système. Si celui-ci ne peut être réalisé, se référer aux valeurs seuils de la RT rénovation qui est de $1,7\text{m}^3/(\text{h.m}^2)$

Le système doit faire l'objet d'un Titre V pour validation de sa prise en compte dans les règles de calcul.

Mise à jour du poste ventilation
Applicable à partir du 12/05/2014

(p. 18 du CPT Label Promotelec Rénovation Énergétique)

Isolation gaines aérauliques

VMC simple flux autoréglable

Pas d'exigence d'isolation

VMC simple flux hygroréglable

En maison individuelle, calorifugeage des réseaux d'extraction hors volume chauffé :
 $R \geq 0,6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

VMC double flux autoréglable et modulée (hygroréglable)

Maison Individuelle et Bâtiment Collectif :

- Les gaines de ventilation (extraction et soufflage y compris conduit de prise et de rejet d'air) avant l'échangeur statique qui sont situées hors du volume chauffé doivent être isolées avec $R \geq 0,6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.
- Les gaines de ventilation (extraction et soufflage y compris conduit de prise et de rejet d'air) avant l'échangeur statique qui sont situées dans le volume chauffé doivent être isolées avec $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.
- Les gaines de ventilation (extraction et soufflage) après l'échangeur statique et qui sont situées hors du volume chauffé doivent être isolées avec $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.